

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

<b>FEUILLET DE PUBLICITÉ</b>		
<b>Liste récapitulative des délibérations</b>		
<b>Lors de la séance du 17 décembre 2024</b>		
<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>86/2024</b>	<b>Avis pour l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France au bénéfice de la 3CBO</b> - Approuvé
<b>2</b>	<b>87/2024</b>	<b>Convention de partenariat pour codévelopper les 2 Tiers-lieux du territoire de la 3CBO 2024-2027</b> - Approuvé
<b>3</b>	<b>88/2024</b>	<b>Budget principal 2024 – Adoption d'une décision budgétaire modificative (n° 3)</b> - Approuvé
<b>4</b>	<b>89/2024</b>	<b>Demande de subvention pour une cuve de récupération des eaux de pluies et terrasse en béton désactivé au Département</b> - Approuvé
<b>5</b>	<b>90/2024</b>	<b>Demande de subvention (amendes de police) pour la pose de ralentisseurs en béton et dispositifs de sécurité rue des Sorbiers et allée des Pommiers</b> - Approuvé
<b>6</b>	<b>91/2024</b>	<b>Demande de subvention auprès de la Région (crédits CRST) pour les travaux de rénovation de la Maison du Manège</b> - Approuvé
<b>7</b>	<b>92/2024</b>	<b>Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2025) pour les travaux de rénovation de la Maison du Manège</b> - Approuvé
<b>8</b>	<b>93/2024</b>	<b>Participation pour les cartes de pêche</b> - Approuvé
<b>9</b>	<b>94/2024</b>	<b>Remboursement de frais engagés par une adjointe au Maire dans le cadre du jumelage</b> - Approuvé
<b>10</b>	<b>95A/2024</b>	<b>Retrait d'une délibération portant sur l'exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la 1ère exonération</b> - Approuvé
<b>11</b>	<b>96</b>	<b>Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur communal</b> - Approuvé

12	97	<b>Autorisation de recrutement de plusieurs agents vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025</b> - Approuvé
13	98	<b>Avis du Domaine – Cession d'un jardin Ile de Canada</b> - Approuvé

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le ... décembre 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Avis pour l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France au bénéfice de la 3CBO
- Convention de partenariat pour codévelopper les 2 Tiers-lieux du territoire de la 3CBO 2024-2027
- Budget principal 2024 – Adoption d'une décision budgétaire modificative (n° 3)
- Demande de subvention pour une cuve de récupération des eaux de pluies et terrasse en béton désactivé au Département
- Demande de subvention (amendes de police) pour la pose de ralentisseurs en béton et dispositifs de sécurité rue des Sorbiers et allée des Pommiers
- Demande de subvention auprès de la Région (crédits CRST) pour les travaux de rénovation de la Maison du Manège
- Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2025) pour les travaux de rénovation de la Maison du Manège
- Participation pour les cartes de pêche
- Remboursement de frais engagés par une adjointe au Maire dans le cadre du jumelage
- Retrait d'une délibération portant sur l'exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la 1<sup>ère</sup> exonération
- Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur communal
- Autorisation de recrutement de plusieurs agents vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025
- Avis du Domaine – Cession d'un jardin Ile de Canada
- Affaires diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT M. Romuald MALEC, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Patricia ROBERT ayant donné procuration à Mme Édith MERLIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU

Absent : M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 18 décembre 2024

## **I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Mme Édith MERLIN a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*

## **II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024.

Néanmoins, M. Dominique COMONT s'étonne que pour le bien situé 68, route de Gy-les-Nonains, l'avis du Domaine parle en termes de terrain à bâtir.

M. le Maire répond que ce terrain d'une superficie de 3 064 m<sup>2</sup>, bien qu'il en grande partie inondable, est situé en zone UB du PLUI.

Ce terrain n'est pas inconstructible mais l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la surface du terrain pour les activités économiques.

\*\*\*\*

### Projet liens fertiles :

Cette présentation a pour objectif de faire le point sur l'évolution de ce projet.

Un tiers-lieu est un lieu hybride où l'on travaille sur un projet de territoire.

Deux tiers-lieux sont identifiés : la Maison du Manège à Château-Renard et la Ruche économique de Courtenay.

- 1) Le 28 mars 2024, la boutique éphémère, dont la commune de Château-Renard est propriétaire, a ouvert ses portes. Le bilan est tout à fait positif tant au niveau du chiffre d'affaires, que du nombre d'exposants, que de la fréquentation de la boutique.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- tenue d'un marché de producteurs (sous le porche de la boutique). L'aménagement sera fait par les services techniques de la ville, pour une mise en activité au printemps 2025
- la création d'un espace de seconde main
- l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage en 2026

Pour la réhabilitation de ces locaux, des subventions sont demandées à l'État et à la Région.

Le fonctionnement de ce tiers-lieu se fait par le biais d'un partenariat entre la Commune, la 3CBO et LÉA Gatin'Est, pour une durée de 3 ans.

Mme Delphine DE WOLF remercie les membres de la commission développement économique pour leur implication dans ce projet.

2) Le 2<sup>nd</sup> tiers-lieu du territoire concerne la Ruche économique de Courtenay

L'ancienne supérette de la Place Armand Chesneau appartient à la 3CBO. Cette ruche sera un espace de vie, de rencontre et d'innovation, un lieu de travail et de commerce. Il accueillera l'office du tourisme, des boutiques, une librairie boutique tremplin, un show-room, un espace partenaire (CCI, séminaires), un espace évènementiel...

\*\*\*\*

**III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire présente le compte-rendu n° 10/2024 en date du 17 décembre 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 21 novembre 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

**a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
134/2024	27/11/2024	CLIMAT USINE	Réparation du lave-vaisselle de la cantine de l'école maternelle	1 138,56 €
135/2024	29/11/2024	TINET	Reprise d'enrobés et de trottoirs	3 552,00 €
136/2024	02/12/2024	PC CONSULTANTS	Étude thermique et énergétique de la Maison du Manège	2 760,00 €
138/2024	11/12/2024	OMG	Achat de panneaux de signalisation	987,77 €
139/2024	12/12/2024	SOMELEC	Remplacement lanterne Faubourg des Martyrs de la Résistance	859,80 €
141/2024	16/12/2024	DÉCATHLON PRO	Achat de buts de hand-ball école primaire	1 244,00 €

**b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)**

132/2024	26/11/2024	Mme GALOPIN	Renouvellement concession pour 50 ans	1 000,00 €
133/2024	26/11/2024	M. et Mme LE TICH	Acquisition d'une concession n° 1589 pour 50 ans	1 000.00 €
137/2024	11/12/2024	M. JEAMPIERRE Joël	Renouvellement concession 15 ans	300,00 €
140/2024	16/12/2024	Mme CHAUVOT Évelyne	Renouvellement concession 15 ans	300,00 €

\*\*\*\*

#### **IV) DÉLIBÉRATIONS**

**1 – AVIS POUR L'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE AU BÉNÉFICE DE LA 3CBO** (délib n° 86/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de Communauté de communes de Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments – voirie – Travaux » de la 3CBO en date du 27 novembre 2024 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet à définir dans le courant des études concernant le collège mené par la Communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

La présente délibération sera notifiée à La Communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouagne (3CBO) et à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département pour être exécutoire.

\*\*\*\*

M. le Maire précise que l'opération de portage par l'EFPLI va durer 15 ans et qu'au terme des études, l'ancien collège sera détruit ou réhabilité.

Une partie du collège accueillera le Centre de Loisirs. Les services administratifs de la 3CBO partiront à Chuelles.

L'ancienne salle de technologie sera transformée en Dojo dans le cadre de l'opération 1 000 dojos ; cette transformation sera financée à 100% par l'État.

**2 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR CODÉVELOPPER LES 2 TIERS-LIEUX DU TERRITOIRE DE LA 3CBO 2024-2027** (délib n° 87/2024 - À l'unanimité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Compte-tenu de sa fonction de vice-président occupée au sein de LÉA Gatin'Est, M. Duc DO n'a pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

\*\*\*\*

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la volonté de la commune de Château-Renard de revitaliser son territoire et de codévelopper son tiers lieu la Maison du Manège, en partenariat avec la 3CBO et LÉA GÂTIN'EST
- Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider les termes de ladite convention tripartite pour une durée de 3 ans (période du 01/09/2024 au 31/08/2027)
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (N° 3)** (délib n° 88/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville de Château-Renard,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante (n° 3) :

Chapitre 012 charges de personnel et assimilé

Article 6411 = + 30 000 €

(personnel titulaire)

Article 6450 = + 2 000 €

(charges de sécurité sociale  
et de prévoyance)

---

+ 32 000 €

Chapitre 011 charges à caractère général

Article 60632 = - 15 000 €

(fourniture de petit équipement)

Article 615232 = - 10 000 €

(réseaux)

Article 625 = - 7 000 €

(déplacements et missions)

---

- 32 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal 2024, section de fonctionnement

**4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIES ET TERRASSE EN BÉTON DÉSACTIVÉ AU DÉPARTEMENT** (délib n° 89/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

- Vu le budget communal ;

M. le maire expose que le projet de « pose d'une cuve de récupération des eaux de pluies de la toiture de la salle des fêtes et de construction d'une terrasse en béton désactivé », d'un montant de 43 563,50 € HT, soit 52 276,20 € TTC serait éligible à une subvention du Département au titre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (volet 3)

Le plan de financement de ce projet serait le suivant



Dépenses		Recettes	
Travaux	43 563,50 € HT	Conseil Départemental : (30%)	13 069,00 € HT
		Autofinancement communal : (70%)	30 494,50 € HT
Total	43 563,50 € HT	Total	43 563,50 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le projet « pose d'une cuve de récupération des eaux de pluies de la toiture de la salle des fêtes et de construction d'une terrasse en béton désactivé » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier de candidature au Département du Loiret ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du soutien à l'investissement communal, auprès du département du Loiret (volet 3).

**5 – DEMANDE DE SUBVENTION (AMENDES DE POLICE) POUR LA POSE DE RALENTISSEURS EN BÉTON ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RUE DES SORBIERS ET ALLÉE DES POMMIERS** (délib n° 90/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire

- expose le projet suivant : pose de ralentisseurs en béton et dispositifs de sécurité rue des Sorbiers et allée des Pommiers

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 332,00 € HT, soit 23 198,40 € TTC.

- informe que le projet peut bénéficier d'une aide du Département

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet « pose de ralentisseurs en béton et dispositifs de sécurité rue des Sorbiers et allée des Pommiers » pour un montant de 19 332,00 € HT, soit 23 198,40 € TTC.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	19 332,00 €	23 198,40 €	Département (30%)	5 800,00 €
			Commune – Autofinancement (70%)	13 532,00 €
Total	19 332,00 €	23 198,40 €	Total	19 332,00 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département,
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités.

**6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION (CRÉDITS CRST) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DU MANÈGE**  
(délib n° 91/2024 – À l’unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose le projet suivant :

la maison du Manège est un espace de près de 600 m<sup>2</sup> , dans la partie désertée de la principale rue commerçante de Château-Renard, rue Aristide Briand.

Cet espace accueille une boutique éphémère de produits et de services tournants.

La Maison du Manège :

- est dédiée à l’Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à l’artisanat.
- s’inscrit dans un projet de renforcement du tissu économique local en mettant l’accent sur des valeurs sociales et solidaires, ainsi que sur le soutien aux artisans locaux.

Le projet proposé consiste en des travaux de mise aux normes de la Maison du Manège.

Le coût prévisionnel des études et des travaux s’élève à 95 592,76 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à une aide de la Région Centre-Val de Loire (via le contrat régional de solidarité territoriale Gâtinais Montargois 2020-2026).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **ADOPTE** le projet : mise aux normes de la Maison du Manège, pour un montant de 95 592,76 € HT,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	95 592,76€
Travaux	89 692,76 €	107 631,31€	CRST – Région 40%	38 237 €
Maîtrise d’œuvre	5 900 €	7 080 €	État – DETR (40% des travaux)	35 877 €
			Autofinancement 20%	21 478,76 €
<b>Total</b>	<b>95 592,76 €</b>	<b>114 711,31 €</b>	<b>Total</b>	<b>95 592,76 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 38 237 € auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST Gâtinais Montargois 2020-2026 correspondant à 40% du montant du projet
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités.

**7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L’ÉTAT (DETR 2025) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DU MANÈGE** (délib n° 92/2024 – À l’unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose le projet suivant :

la maison du Manège est un espace de près de 600 m<sup>2</sup>, dans la partie désertée de la principale rue commerçante de Château-Renard, rue Aristide Briand.

Cet espace accueille une boutique éphémère de produits et de services tournants.

La Maison du Manège

- est dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'artisanat.
- s'inscrit dans un projet de renforcement du tissu économique local en mettant l'accent sur des valeurs sociales et solidaires, ainsi que sur le soutien aux artisans locaux.

Le projet proposé consiste en des travaux de mise aux normes de la Maison du Manège.

Le coût prévisionnel des études et des travaux s'élève à 89 692,76 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à une aide de l'État DETR 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet : mise aux normes de la Maison du Manège, pour un montant de 81 293,00 € HT,

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	89 692,76 €
Travaux	89 692,76 €	107 631,31 €	État DETR (40%)	35 877,00 €
			Région PETR (40%)	35 877,00 €
			Autofinancement (20%)	17 938,76 €
Total	89 692,76 €	107 631,31 €	Total	89 692,76 €

- **SOLLICITE** une subvention de 35 887,00 € au titre de la DETR 2025, correspondant à 40% du montant du projet.

- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités.

**8 – PARTICIPATION POUR LES CARTES DE PÊCHE** (délib n° 93/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire :

- informe que la Fédération de Pêche du Loiret a fixé les tarifs de ses cartes de pêche, à partir du 01/01/2024, soit :

- cotisation annuelle de 7€ pour la carte promotionnelle découverte - de 12 ans (tarif inchangé)

- cotisation annuelle de 25€ pour la carte personne mineure

- rappelle que depuis de nombreuses années, la commune prend en charge le montant des cartes de pêche des jeunes de Château-Renard.

M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette prise en charge financière sur la base des tarifs ci-dessus énoncés, au vu de l'état annuel récapitulatif produit par l'AAPPMA de la Base Vallée de l'Ouanne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.**

**9 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE ADJOINTE AU MAIRE DANS LE CADRE DU JUMELAGE** (délib n° 94/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le CGCT,
- Vu l'arrêté de fonction et de signature à Mme Patricia ROBERT, adjointe au Maire, en date du 10/06/2020, donnant notamment délégation pour intervenir dans le domaine du jumelage,
- Considérant qu'il convient de rembourser, à Mme Patricia ROBERT les dépenses engagées et réglées par ses soins à l'occasion des 35 ans du jumelage en juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Patricia ROBERT les dépenses réglées auprès des fournisseurs Temu et Amazon, pour un montant de 375,04 €. Ces dépenses consistent en des fournitures de décoration, d'animation en lien avec la fête du jumelage avec Metelen.
- Ce remboursement sera effectué sur la base des justificatifs fournis par Mme Patricia ROBERT.

**10 – RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1ER JANVIER DE LA 1ÈRE EXONÉRATION** (délib n° 95A/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu la délibération n° 77/2024 du 19 septembre 2024 décidant l'exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la 1<sup>ère</sup> année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie,
- Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Montargis en date du 26 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 77/2024 du 19 septembre 2024 citée ci-dessus
- **PREND ACTE** que le retrait signifie que l'acte est réputé n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet juridique.

**11 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL** (délib n° 96/2024 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Compte-tenu de son intérêt à l'affaire, Mme Édith MERLIN n'a pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

\*\*\*\*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va devoir procéder au recensement de sa population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et qu'il appartient au conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Édith MERLIN, adjointe au Maire et qui aura comme appui Mmes Pascale MARCY, secrétaire générale et Karine RÉMAUD, agent d'accueil

- **PRÉCISE** que le coordonnateur

- bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT
- recevra 50 € pour chaque séance de formation

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**12 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PLUSIEURS AGENTS VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025** (délib n° 97/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Sur rapport de M. le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025,

Il y a lieu, de recruter 6 agents recenseurs en tant que vacataires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de recruter 6 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 au 15 février 2025
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 35 heures par semaine
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter 6 agents vacataires
- **DÉCIDE** que l'agent sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 11,88 € bruts. Chaque agent recenseur recevra 50 € bruts pour chaque séance de formation, 100 € bruts pour la tournée de reconnaissance. La collectivité remboursera les frais de déplacement, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

**13 – AVIS DU DOMAINE – CESSIION D'UN JARDIN ILE DE CANADA (délib n° 98/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)**

- Vu l'article L 2241 du CGCT ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien rendu le 29/11/2024 ;
- Vu la lettre de M. et Mme Jean-Guy et Sonia BERNARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'avis du Domaine estimant à 3 600,00 € la valeur de la parcelle C 457, sise allée de l'Ile du Canda pour 465 m<sup>2</sup>
- **DÉCIDE** la cession de cette parcelle à M. et Mme Jean-Guy et Sonia BERNARD pour le prix de 3 600,00 €
- **DÉSIGNE** Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard en charge des formalités
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

\*\*\*\*

Mme Chantal FRANÇOIS s'étonne du fait que les cessions des biens communaux immobiliers ne fassent pas l'objet de mesure de publicité.

M. le Maire répond que la loi n'impose aucune obligation de publicité ou de mise en concurrence, en matière de vente de biens du domaine privé.

**Affaires diverses :**

M. le Maire :

- informe que Mme la Préfète du Loiret (DRAC) a attribué à la commune une subvention d'un montant de 10 649,03 € représentant 30% du coût prévisionnel

des travaux pour le financement de la restauration du pignon et de la couverture de la maison Jeanne d'Arc

- signale que suite au cyclone qui a frappé la Mayotte, l'Association des Maires de France est partenaire de la protection Civile et de la Croix Rouge, pour le cas où le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière. Le Conseil ne souhaite pas apporter sa contribution
- fait part de la demande de soutien du Président des Jeunes Agriculteurs de la Région Centre-Val de Loire. Il invite les élus à se présenter avec leur écharpe républicaine, le jeudi 19 décembre dès 8h devant le Conseil Régional, à l'occasion de cette journée de mobilisation
- annonce le départ professionnel de M. Jérémy GOGÉ, adjoint technique, au 01/03/2025
- signale qu'il a reçu un candidat intéressé par le poste de policier municipal et que le CDG 45 a été sollicité au sujet des formalités administratives à accomplir pour recrutement
- informe que la 3CBO organise un festival street art le 31 mai 2025, place du Château. La commune mettra à sa disposition des graffeurs un mur de la maison du Manège
- fait part des temps forts de la Fête de la saint Barbe, qui s'est tenue le 14 décembre 2024, au Centre de Secours. Les jeunes sapeurs-pompiers sont particulièrement dynamiques et motivés. Le 24 mai 2025, un grand rassemblement des jeunes sapeurs-pompiers se tiendra à Château-Renard.

\*\*\*\*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures 00 minute.